



ARRÊTÉ N° 2026/013
ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU 47 AU 61 GRAND RUE

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation annuelle du Festival ElectroChic, le vendredi 27 mars 2026 qui se tiendra au théâtre de Bailly, au 47 ter Grand Rue ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation dans la Grand Rue, du numéro 47 au numéro 61, sera interdite, du vendredi 27 mars 14h00 au samedi 28 mars 1h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du numéro 47 au numéro 61 de la Grand Rue, du vendredi 27 mars 14h00 au samedi 28 mars 1h00.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé. Par dérogation, les véhicules des organisateurs de la manifestation seront seuls autorisés à stationner.

ARTICLE 4 : Afin de sécuriser les abords de la manifestation, des barrières Vauban cerclées aux potelets scellés existants seront installées de chaque côté de la Grand Rue.

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Bailly.

ARTICLE 6 : Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy-le-Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr
- Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 16/03/2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**



Denis PETITMENGIN